



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 20 Avril 2023

L'an 2023, le 20 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Châtenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MOUCHET Stéphane, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme MAUMENE Nicole, Mme GIRARDOT Milène, M. PHILIPP Brice, Mme DEROUET Maud, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

ABSENT :

M. CHARPAK Yves, Mme LAMBERT Corinne.

Mme MANESSE CESARINI Laurence a été nommée Secrétaire de séance.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification du :

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Réf : 2023_032 - **ACQUISITION DE PARCELLES AD 139 ET AD 140**
- Réf : 2023_033 - **TRAVAUX D'AMENAGEMENT**
- Réf : 2023_034 - **DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR CHAQUE ATELIER "FORET D'EXCEPTION"**

Réf : 2023_032 - ACQUISITION DE PARCELLES AD 139 ET AD 140

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur approuvé par délibération n°2018_067 le 19 décembre 2018,

Considérant les terrains cadastrés AD139 et AD 140, sis 3 rue de la Cave de Châtenoy, qui correspondent à l'emplacement réservé n°13, faisant l'objet d'un équipement communal destiné à un aménagement paysager autour de la salle communale et à un accès piéton au parc de stationnement.

Considérant le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Considérant l'accord du propriétaire pour céder les deux parcelles AD139 et AD 140 à la commune, le long de la Salle Sablonnière,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°20220023, reçue le 23 décembre 2022 adressée par maître Nicolas GUENOT, notaire à Melun, 36 rue du général De Gaulle, en vue de la cession moyennant le prix de 100 000 €, d'une propriété sise à Larchant, cadastrée section AD 139 et 140, 3 rue de la Cave de Châtenoy à Larchant, d'une superficie totale de 8a 74ca, appartenant à Monsieur Dominique Delfour,

Vu la délibération n°2023-02 actant la décision du conseil municipal d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Larchant, 3 rue de la Cave de Châtenoy, cadastré section AD 139 et AD 140, d'une superficie totale de 8a74ca, appartenant à Monsieur Dominique Delfour.

Vu le refus du propriétaire d'accepter cette préemption en date du 07 avril 2023,

Vu la contre-proposition du propriétaire en date du 7 avril de céder lesdites parcelles pour un montant total de 80 000 euros,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne n°2023-77244-07568 en date du 7 février 2023 estimant la valeur vénale du bien à 73 000 €HT (soixante-treize mille euros) assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 80 300 euros,

Vu l'étude en cours du programme du prochain contrat rural dans lequel pourra figurer cette opération,

Les parcelles AD 139 et AD 140 correspondantes à l'emplacement réservé n°13, 3 rue de la Cave de Châtenoy, offrent la possibilité à la commune de réaliser « un aménagement paysager autour de la salle communale et un accès piéton au parc de stationnement ». Les parcelles pourront bénéficier également de la création d'une aire de jeux pour enfants. Quelques places de parking sur herbe nouvellement créées seront réalisées le long de la salle communale en bordure desdites parcelles. Des arbres fruitiers compléteront l'aménagement paysager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **PREND NOTE** de la contre-proposition pour un montant de 80 000 euros et constate qu'elle entre dans la marge d'appréciation de 10% mentionnée dans l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne,
- . **ACCEPTE**, par conséquent, de se porter acquéreur du bien situé à Larchant, rue de la Cave de Châtenoy d'une superficie de 874 m² pour un montant de 80 000 €, sur le fondement de l'article L213-4 du Code de l'urbanisme, l'accord amiable étant conclu dans le cadre de la procédure de préemption,
- . **PRENDRA EN CHARGE** les frais de notaire inhérents à cette acquisition,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment les actes notariés,
- . **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au chapitre 21 du budget 2023 de la commune.

Réf : 2023_033 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Dans le cadre des dossiers de répartition des amendes de police, un projet va être soumis à l'Agence Routière Territoriale de Veneux-les-Sablons.

Pour une amélioration de la sécurité route de Villiers, notamment aux abords des Marais de Larchant, il est envisagé de réduire la vitesse des véhicules afin de mieux protéger les cyclistes, les cavaliers, les piétons...

Les Marais de Larchant sont classés en réserve régionale humide.

L'activité y est permanente, équestre, entretien visites... Sont présentes également sur le site plusieurs entreprises artisanales et autres. Deux axes situés à proximité du batracoduc sont à protéger.

Plusieurs accidents ont déjà eu lieu sur cet axe très fréquenté.

Le projet consisterait en la création de 4 ralentisseurs en enrobé y compris marquage au sol et signalisation verticale (1 panneau dans chaque sens de circulation) à intervalle régulier comme nous l'ont conseillé les services du département de Seine-et-Marne, plan ci-joint.

Ayant pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **EMET** un avis favorable au projet de création de 4 ralentisseurs sur la route de Villiers comme proposé,
- . **ACCEPTE** de soumettre ces projets à l'Agence Routière territoriale au titre de la répartition des amendes de police pour les communes qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.
- . **INSCRIT** cette dépense au budget 2023.

Réf : 2023_034 - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR CHAQUE ATELIER "FORET D'EXCEPTION"

Vu la création, par l'Office National des Forêts, d'une stratégie d'accueil du massif de Fontainebleau et ses lisières,

Une première phase de présentation a donné lieu à un compte-rendu réalisés par les Maitres du Rêve et Troisième paysage.

Dans le cadre de la phase 2, correspondant à la formulation de la stratégie, six ateliers participatifs sont organisés début mai.

Le nombre de personnes étant limité par atelier, il est demandé à la commune de Larchant de procéder à la désignation des élus participants :

- **Mercredi 10 mai de 9h30 à 12h30 au Grand Parquet**
 - *Thème : Sensibiliser à la forêt (information, communication et observation) : **Laurence Manesse Cesarini***

- **Mercredi 10 mai de 14h à 17h au centre pédagogique forestier de la Faisanderie**
 - *Thème : Accueillir en forêt : médiations et services : **Jean-Luc Gregoire***

- **Jeudi 11 mai de 9h30 à 12h30 à la Faisanderie (salle de l'unité territoriale, à l'intérieur de la cour)**
 - *Thème : Entrer dans la forêt (les aires d'accueil et de stationnement) : **Jean-Luc Gregoire***

- **Jeudi 11 mai de 14h à 17h rendez-vous devant la gare de Fontainebleau-Avon** (la partie en salle se déroulera à la station d'écologie forestière)
 - *Thème : Arriver en forêt : intermodalité : **Martine Rohner***

- **Jeudi 11 mai de 14h à 17h à la Faisanderie** (salle de l'unité territoriale, à l'intérieur de la cour)
 - *Thème : Pratiquer la forêt (organisation, encadrer, équiper, sensibiliser) : **Eric Rotellini***

Le Conseil municipal :

. **PREND NOTE** de ces désignations.

LE MAIRE
Vincent MÉVEL